

**B R S**

EDITE  
PAR LE SYNDICAT  
NATIONAL des TRAVAILLEURS  
de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
(SNTRE CGT)

N° 199 -

JUIN

1980 -

# UNE QUESTION DE RAPPORT DE FORCE !

**a. montintin**

Secrétaire Général

Sans nul doute, le printemps 1980 constitue un tournant décisif dans le développement des luttes de tous les travailleurs, modifiant ainsi sensiblement la situation sociale dans notre Pays.

En s'opposant avec force à la politique anti-sociale du gouvernement et du patronat, des millions de travailleurs ont clairement indiqué, avec la CGT, qu'ils n'étaient nullement atteints de "sinistrose" et qu'ils ne laisseraient pas remettre en cause des acquis aussi fondamentaux que le droit à la santé, au travail ou à l'éducation.

Les succès des grèves et manifestations du 13 et du 23 MAI dans la foulée de celles des 24 et 25 AVRIL et du 1er MAI, témoignent que la CGT a pleinement saisi l'ampleur du mécontentement parmi l'ensemble des salariés dont la combativité s'affirme et s'étend au fil des luttes.

A la lumière de ce que nous venons de vivre, la preuve a été faite

- que gouvernement et patronat n'ont pas le champ libre
- que l'action de masse des travailleurs est une réalité incontournable et qu'elle peut imposer des reculs ; le retrait du projet de loi BERGER en porte témoignage.

Dans notre secteur, cette situation doit être appréciée à sa juste valeur. En effet, malgré l'existence d'inégalités, l'évolution de la participation des personnels du CNRS, de l'INSERM et des organismes assimilés en particulier des ITA, dans ces actions montrent que des potentialités existent pour que ces luttes générales trouvent leur prolongement dans l'action quotidienne dans les laboratoires, services et ateliers.

Face aux mesures autoritaires qui se multiplient, aux menaces de licenciements qui s'aggravent, au refus persistant des pouvoirs publics et des directions d'organismes d'ouvrir de véritables négociations sur l'ensemble des questions qui préoccupent les ITA en particulier en matière d'emploi et de carrière, soyons audacieux dans nos propres initiatives.

Si chaque militant, chaque adhérent est convaincu

- qu'il doit prendre toute sa place dans la bataille d'explications sur ce qu'est la stratégie gouvernementale aujourd'hui, celle des autres organisations, nos positions CGT ;

- qu'il faut faire la clarté sur le recentrage de la CFDT tout en ayant une attitude très offensive pour l'unité sur une base de lutte et d'objectifs revendicatifs précis ;

- que seule une confrontation la plus large possible entre les préoccupations individuelles des personnels, les objectifs communs qui s'en dégagent et nos grandes orientations nationales face à la politique gouvernementale permettra de déterminer des objectifs revendicatifs clairs et mobilisateurs pour la lutte. Alors nul doute que, partant des préoccupations des personnels, nous ayons les moyens de développer l'action revendicative à un niveau plus élevé sur les questions fondamentales. Aussi bien le droit à la santé que les salaires, l'emploi, la réduction d'horaires vers les 35 heures, la démocratie, les libertés et droits syndicaux, la défense du service public de Recherche sans oublier les moyens pour que chacun d'entre nous puisse pratiquer les activités sportives, culturelles et de loisirs de son choix.

# MENACE

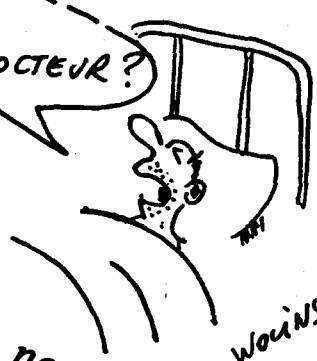
sur votre santé

« La Sécurité Sociale ne peut être le seul secteur de la vie nationale à échapper aux contraintes de la crise ».

Proposition de loi Berger.  
Exposé des motifs,  
Printemps 1980.

2.

C'EST GRAVE, DOCTEUR?



Wojinski

« Nous ne ferons rien pour supprimer les Centres de Santé, mais nous ne ferons rien pour les aider. »

Mme Simone VEIL, ex. Ministre de la Santé

QU'EST CE QUE TU VEUX ÊTRE PUSTARD, MON PETIT?



MEDECIN PARALLÈLE



NOUS AVIONS DES MÉDECINS UN PEU HOMMES D'AFFAIRES, IL NOUS FAUT À PRÉSENT DES HOMMES D'AFFAIRES UN PEU MÉDECINS, SI NOUS VOULONS QUE LA MÉDECINE SOIT UNE AFFAIRE RENTABLE

MESSIEURS, SI NOUS CONFIONS LA SÉCURITÉ SOCIALE AU PRIVÉ NOUS SOMMES SÛRS QU'IL Y'AURA DES BÉNÉFICES

LES MALADES SERONT ILS AUSSI BIEN SOIGNÉS?

IL FAUT SÉRIER LES PROBLÈMES

C.N.P.F.

BRAVO!  
BIEN!  
JUSTE!

Wojinski

# SECURITE SOCIALE

## ...notre affaire...

Sous la responsabilité et l'impulsion de Valéry-Giscard d'Estaing, R. Barre et du CNPF, la politique d'austérité, de chômage et d'autoritarisme, prend depuis un an une extension nouvelle particulièrement grave et accélérée dans le domaine de la protection sociale.

Qu'il s'agisse de l'aggravation du déséquilibre des régimes de retraites et de la création d'une cotisation sur les pensions ou de la mise en cause des droits à la santé, (en imposant une réduction massive des soins) et des moyens indispensables au fonctionnement de l'appareil sanitaire et social national. Dans ces 3 domaines, le pouvoir remet en cause les principes fondamentaux de justice et de solidarité du système français de protection sociale crée en 1947 pour lui substituer un système étatique et autoritaire d'assistance à un niveau général insuffisant qui contraindrait l'ensemble des familles à recourir à des assurances individuelles capitalisées au profit du grand patronat français.

L'AGRESSION LA PLUS BRUTALE ET LA PLUS SIGNIFICATIVE EST CELLE QUI FRAPPE LA SANTE PARCE QU'ELLE CONSTITUE LE DOMAINE LE PLUS VITAL POUR TOUTES LES CATEGORIES, POUR TOUTES LES GENERATIONS ET POUR TOUTES LES BRANCHES ECONOMIQUES.

- C'est l'instauration du ticket modérateur d'ordre public : applicable depuis le 1er mai, il vise les 23 millions de mutualistes en les obligeant à payer de leur poche 1/5 ème des sommes remboursées par les mutuelles (normis les frais d'hospitalisation) cela peut aller de 2 à 15 % des frais médicaux et pharmaceutiques.

- C'est la nouvelle convention médecins-sécurité sociale concoctée à la hâte entre les représentants du CNPF et de FO dans les Directions des caisses et une organisation ultraminoritaire de médecins (FMF).  
Le texte proposé, qui doit encore recueillir l'aval du gouvernement, est conforme aux directives du premier ministre destinées "à maîtriser les dépenses de santé".

Le système préconisé est nocif à plus d'un titre. Ainsi deux grandes catégories de médecins sont créées : d'une part ceux qui appliqueront les honoraires fixés par la convention et d'autre part, ceux qui pratiqueront des honoraires libres plus élevés que les "tarifs conventionnels". Des dispositions sont prises pour que la deuxième catégorie de médecins enfile rapidement. Et cela n'est pas sans conséquences pour les assurés. En effet, quel que soit le montant des honoraires payés, l'assuré ne sera remboursé que sur la base du tarif conventionnel. Par exemple il est prévu que le prix de la consultation chez le médecin va être fixé d'ici peu à 50 F. L'assuré qui consultera un médecin qui appliquera ce tarif sera remboursé à 75 % de cette somme, c'est-à-dire 37,50 F et il lui restera donc 12,50 F à sa charge. Mais celui qui consultera un médecin du "secteur libre" qui supposons lui prendra 70 F, ne sera pas remboursé à 75 % de 70 F. Il ne percevra que 37,50 F comme dans le premier cas. Il lui restera donc 32,50 F à charge. même s'il est mutualiste, il aura peu de chance d'être remboursé intégralement car la plupart des mutuelles ne complètent que sur la base des tarifs de la Sécurité Sociale.

### *Les médecins placés sous surveillance*

Ces restrictions sur les remboursements des frais de consultations et de visite constituent, on le voit, une nouvelle ponction intolérable sur le pouvoir d'achat des travailleurs. Mais ce n'est pas tout. Non content de limiter les remboursements de soins, la nouvelle convention s'acharne aussi sur les prescriptions médicales. En effet, les médecins seront astreints à modérer leurs ordonnances. Le principe retenu est celui de "l'enveloppe globale". C'est-à-dire que chaque année, les dépenses seront limitées par avance à un certain niveau. Et les praticiens qui mordraient le trait seraient sanctionnés.

Avec ce procédé, ils seront contraints de limiter les prescriptions de médicaments, d'analyses, de traitements, d'examen médicaux, etc..., et de ne pas utiliser des moyens plus efficaces mais plus onéreux. Et rien n'est laissé au hasard. Des dispositions de contrôle autoritaires

#### 4.

sont créées afin de veiller à la réalisation des objectifs fixés par le gouvernement. Il est notamment prévu de renforcer le rôle des médecins-conseils des caisses, de remettre en place des comités médicaux locaux et nationaux. Avec bien sûr, menaces de sanctions à la clé. Il est clair que le rationnement de la médecine aura des répercussions néfastes sur la santé des travailleurs et de leurs familles. Seuls, les malades qui auront des moyens financiers suffisants pourront s'échapper de cette médecine corsetée et accéder à des traitements médicaux en quantité et en qualité convenables.

Evidemment, tout n'est pas écrit de cette façon dans le texte de la convention. Pourtant, c'est bien ce qui se cache derrière certaines formules plus ou moins ténébreuses. Certes, la malfeasance de cette convention ne se ferait sans doute pas immédiatement sentir dans toute son ampleur. Il n'en demeure pas moins qu'à brève échéance elle ouvre la porte à l'instauration d'une médecine au rabais pour la majorité des travailleurs, des retraités, des petites gens et à une médecine moderne, mais au prix fort, réservée à ceux qui auront les moyens de se la payer.

Si l'instauration du ticket modérateur et cette nouvelle convention restent les éléments les plus marquant de l'attaque contre le système français de protection sociale, après l'ajournement de la discussion du projet de loi Berger consécutif à la grève et aux manifestations du 13 MAI, le pouvoir n'a pas désarmé. Il compte opérer par touches successives, comme il l'a fait

- depuis le début de l'année en instaurant une franchise de 80 F par mois sur les maladies longues et coûteuses.
- depuis le 25 Mars dernier, en privant de Sécurité Sociale les chômeurs qui ne touchent plus les indemnités depuis un an.
- en décidant pour la première fois en FRANCE, le prélèvement de 1 % de cotisation sur les retraites et pensions à partir du 1er Juillet 1980.

TOUTES CES RESTRICTIONS INTERVENANT ALORS QUE LES SALARIES PAYENT DEPUIS L'AN DERNIER 2,5 % DE PLUS DE COTISATIONS SOCIALES ET QUE DEPUIS 1967, LA PART DES COTISATIONS POUR LA SECURITE SOCIALE PAYEE PAR LES SALARIES A AUGMENTE DE 57 %, CELLE DES PATRONS DE 8 % SEULEMENT.

### **action, permanente jusqu'au retrait des mesures anti-sociales**

La force de l'action du 13 MAI a déjà permis d'obtenir le retrait du projet de loi BERGER. C'est un premier recul marquant du pouvoir. C'est aussi un précieux encouragement pour les travailleurs et pour tous ceux qui sont décidés à s'opposer à ce nouveau mauvais coup que constitue la nouvelle convention médicale.

Après les multiples initiatives prises conjointement par la C.G.T., la C.F.D.T. et la F.E.N. le 23 MAI dernier, le succès de la grève du 5 Juin à l'appel de la C.G.T. et la puissance des manifestations en convergence avec le rassemblement des médecins à l'appel de la Confédération des Syndicats Médicaux Français (C.S.M.F.) (de loin l'organisation la plus représentative des médecins ; également hostile à la nouvelle convention) constituent, à l'évidence, un obstacle de taille, capable d'empêcher le pouvoir et le patronat d'imposer un insupportable retour en arrière.

C'EST EN POURSUIVANT SUR CETTE LANCEE QUE NOUS SAUVERONS CE QUI DEVRAIT ETRE UN DROIT DES PLUS ELEMENTAIRES POUR TOUS, LE DROIT A LA SANTE.



# Entrevue Direction SNTRS - SNCS

du 27 mai

Direction : C. THIBAUT, DUCUING, ROUX.  
SNTRS : VARIN - SNCS : AUDIER - + un représentant du GESM

En réponse à une lettre du SNCS / SNTRS concernant la participation du personnel dans les instances, THIBAUT indique qu'il croit sentir une inquiétude sur le rôle du futur Comité National. Il tient à nous rassurer et propose de limiter la discussion à la mise au point d'un règlement intérieur fixant le rôle du Comité National pendant les deux sessions (Automne et Printemps).

Sur la participation de toutes les catégories à la vie du Comité National; rien de nouveau - d'ailleurs ceci est un problème de composition, et non plus de compétence du Comité National.

C. THIBAUT réaffirme le rôle important des ITA en précisant que leur absence ou pas au sein du Comité National ne saurait modifier le travail du Comité essentiellement scientifique(...). Il continue "d'espérer" que les ITA seront admis à voter.

Sur les "Comités sectoriels" la Direction estime qu'un texte devrait sortir avant les vacances. C. THIBAUT considère que tous les ITA devraient y être représentés, mais ignore tout du projet ministériel !

Sur les "Comités d'audition", ils ont très bien fonctionné (DUCUING) et d'ailleurs aucun président de Commission, membre du Comité scientifique, même syndicaliste ne s'en est plaint.

Après ce tour des questions qui lui ont été posées la Direction revient à sa première proposition: discuter d'un règlement fixant le rôle du Comité National devant les 2 sessions !

THIBAUT résume ainsi le rôle du Comité National :

- au printemps : étudier l'évolution internationale de la discipline ( sérieusement et pas sur un coin de table (sic) ).
- en automne : concrétiser par une étude prospective des thèmes nouveaux à développer.

DUCUING précise que le "règlement" ne peut s'exercer que dans les limites de l'article 19 du décret, qui selon lui est très large.

THIBAUT précise les attributions du Comité National : être consulté sur l'évolution des chercheurs et des équipes, l'analyse de la conjoncture, sur la prospection, l'examen des actions spécifiques, A.F.P., problèmes de publication, organisation des colloques, distribution des médailles .

Il est clairement indiqué que le Comité National n'a pas à faire de propositions de crédits détaillées, ce qui serait "museler les Directions scientifiques et les Comités sectoriels." Il peut tout au plus " donner des indications sur le sens de l'évolution souhaitable des moyens.

Le cas du G.E.S.M. est abordé, comme exemple de l'autoritarisme actuel. C. THIBAUT indique qu'il n'y a aucune raison d'inquiétude pour ce labo, que rien n'est changé, et qu'il n'y a pas à revenir sur une décision du Conseil. Il demande qu'on le laisse discuter un peu plus de sciences !

- En résumé, la "Troika " à la tête du CNRS se confirme dans sa mission de mise au pas du CNRS. Elle se comporte comme une Direction de choc, prête à utiliser tous les moyens pour expliquer avec zèle la politique définie par le gouvernement.

- A part quelques regrets sur l'éviction des T et A, elle ajoute que ça ne change pas grand-chose.

- De plus, elle revendique toutes les violations du droit syndical perpétrées au CNRS, et justifie l'interdiction de l'exposition du CAES sur la Recherche comme cause de gêne pour le public déjeunant au CNRS.

- C'est le règne du mépris pour les techniciens et administratifs, de l'autoritarisme pour l'ensemble des personnels et de l'inféodation au pouvoir, qui risque de s'installer au CNRS si nous ne développons pas le niveau de nos actions.

6.

## LE SYNDICAT INTERVIENT auprès de la

\*\*\*\*\*

## DIRECTION du CNRS

\*\*\*\*\*

Vous trouverez ci-dessous :

- 1) la lettre adressée par le SNIRS au président du CNRS réaffirmant notre exigence de négociations,
- 2) la réponse de THIBAUT en date du 14 Mai dernier, dans laquelle il confirme son refus de négocier, au niveau de l'organisme sur les questions du statut.

Cette réponse fait clairement apparaître "le fossé" qui existe entre les déclarations d'intention et les actes ; Ainsi après avoir indiqué sa volonté de "voir reconnu le rôle des ITA dans la Recherche", il n'indique nullement quelles sont les mesures prises pour rétablir les T et les A dans leurs droits les plus élémentaires au Comité National.

Quant au mépris que le Président affiche pour les organisations syndicales, il est confirmé quoiqu'il en dise, par son refus de communiquer la position défendue par la Direction sur le statut des ITA auprès du Secrétaire d'Etat à la Recherche.

Autant de raisons de prendre SANS ATTENDRE toutes les initiatives permettant de contraindre la Direction du CNRS à prendre ses responsabilités quant à l'ouverture de véritables négociations.

Paris le 29 Avril 1980

Monsieur THIBAUT  
Président du Conseil du CNRS  
15 quai A. France  
75007 PARIS CEDEX

Monsieur le Président,

Dans votre conférence de Presse du 15 Avril dernier, vous nous dites "(...) préoccupé de la situation des ITA, particulièrement de l'actuel ralentissement de leur carrière (...) et vous ajoutez (...) nous avions pour cela mis en place des groupes de réflexion auxquels participent les Syndicats. Le secrétaire d'Etat à la Recherche engagera très probablement dans le courant du mois de Mai, des négociations avec les organisations syndicales pour résoudre ce problème."

Il s'agit là, d'une présentation bien singulière qui attire de notre part quelques remarques. Concernant le déroulement de carrière des ITA. Nul doute que les budgets de recession successifs attribués à la recherche publique et au CNRS en particulier sont la cause principale du blocage quasi général que nous constatons aujourd'hui. La tenue de la Commission Paritaire 1980, avec 76 possibilités pour plus de 12000 agents est à cet égard significative.

Quant aux groupes de travail Syndicats /Direction... au delà des simples "reflexions" dont vous semblez les avoir chargés, nous vous rappelons qu'ils étaient initialement prévus, pour ouvrir des négociations sur la situation des ITA.

Le vocable de négociations impliquant selon nous une véritable confrontation des différentes positions sans à priori, avec des interlocuteurs ayant un pouvoir de décision.

Or, rien de tel n'a pu être possible, du fait même que les membres que vous aviez désignés ont toujours déclaré ne représenter qu'eux-mêmes. Par ailleurs, il n'a jamais été possible de définir dans quel cadre se situaient les discussions.

Enfin, les travaux de ces groupes ont été marqués par un autoritarisme inadmissible des "responsables" qui n'avaient d'autre but que de faire "avaliser" leurs propositions.

C'est ce qui a conduit les organisations syndicales les plus représentatives des ITA du CNRS, à quitter ces groupes de travail.

En ce qui concerne l'annonce par le Secrétaire d'Etat à la Recherche de l'ouverture des négociations courant Mai, elle intervient après que Mr FREJACQUES Directeur de la DGRST ait lui même annoncé en MARS dernier que les discussions auraient lieu séparément avec les Confédérations Syndicales

.../...

ce qui est une singulière conception de la négociation.

Par ailleurs, nous <sup>avons</sup> eu connaissance d'au moins deux réunions des Directions d'Organismes de Recherche (CNRS, INSERM, INRA...) avec le Secrétaire d'Etat... sur le statut des ITA. Or, lors de la dernière entrevue le 11 Mars dernier avec le Directeur Général, celui-ci nous a indiqué que la Direction n'avait pas défini la position qu'elle défendrait devant les Ministères de Tutelle.

Dans une période où l'on parle tant de "participation", cette attitude témoigne, au-delà des discours du profond mépris dans lequel vous tenez les organisations syndicales représentatives des ITA du CNRS.

Cela augure mal de l'évolution positive de leurs revendications.

Pour notre part, nous réaffirmons par la présente, notre exigence d'ouverture de véritables négociations entre les Ministères de Tutelle et la Direction du CNRS d'une part et les organisations syndicales représentatives d'autre part et vous demandons à cet égard une entrevue dans les meilleurs délais.

A. MONTINTIN  
Secrétaire Général.

PARIS le 14 MAI 1980

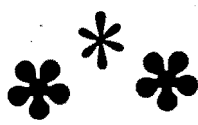
Monsieur le Secrétaire Général,

Voici ma réponse à votre lettre du 29 Avril 1980.

- 1) - Je n'ai aucun mépris pour personne et surtout pas pour les ITA dont j'affirmerai continuellement le rôle dans la Recherche en France, pour qu'il soit connu et reconnu.
- 2) - En ce qui concerne les réunions des Directions avec le Secrétaire d'Etat à la Recherche, il doit vous paraître normal que le Ministre nous consulte en tant que responsables d'organisme de Recherche comprenant de nombreux ITA, comme il l'a fait et le fera avec les représentants syndicaux.
- 3) - En ce qui concerne l'ouverture de négociations entre la Direction du CNRS et vous-mêmes et vos collègues, elle ne nous paraît pas possible puisque le Secrétaire d'Etat, considérant que le statut des ITA intéresse la plupart des Instituts de Recherche et les Universités, a décidé d'en débattre directement avec les organisations syndicales.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à mes meilleurs sentiments.

Charles THIBAUT.



8.

...en bref...

...en bref...

...en

COMMISSION DEROGATION DU CNRS 1980

ELLE SE TIENDRA LE 25 JUIN PROCHAIN, LES POSSIBILITES SONT LES SUIVANTES :

2 A .....	4 .....	1 B .....	5 .....	1 D .....	1
3 A .....	6 .....	1 B BIS .....	.....	2 D .....	3
		2 .....	.....	3 D .....	3
		3 .....	.....	4 D .....	0
		4 .....	.....	5 D .....	0
		5 .....	.....		
		6 .....	.....		
		7 .....	.....		
			40		

TOTAL 85

---

COMMISSION DE CLASSIFICATION DES TITRES ET DIPLOMES

EN DATE DU 2 JUIN 1980, LA DIRECTION DU CNRS NOUS INFORME QU'UNE RÉUNION PRÉPARATOIRE DE LA COMMISSION DE CLASSIFICATION DES TITRES ET DIPLOMES PRÉVUE À L'ARTICLE 6 DU DÉCRET 59-1405 DU 9 DÉCEMBRE 1959 MODIFIÉ FIXANT LE STATUT DES I.T.A. EST FIXÉE AU :

18 JUIN 1980 A 9 H 30 AU SIEGE DU CNRS

INFORMATIONS TELEPHONEES : *Allo SNTRS*

journal parlé du syndicat

TENEZ-VOUS AU COURANT

24 h sur 24 en appelant le 585-61-52



# A PROPOS DE LA COMMISSION PARITAIRE C.N.R.S. 80 ...

Les Commissions Paritaires Nationales se sont tenues dans un contexte de pénurie qui s'aggrave d'année en année (voir le tableau des possibilités par catégorie).

S'appuyant sur la bataille que nos représentants ont menée dans les CPPR pour faire reconnaître la qualification des ITA et l'établissement de fait des listes de promouvables dans quelques circonscriptions, les élus SNIRS-CGT à la CPN ont essayé de faire établir des listes de promouvables, ce qui permettrait d'établir concrètement l'insuffisance notoire du nombre de changement de catégorie.

Hélas, malgré quelques améliorations dans le fonctionnement de la CPN, résultat des actions menées dans les circonscriptions au moment des CPPR, rien de fondamental n'a changé. Il faut aussi constater que sur cette base, seule la CGT mène une bataille conséquente.

Dans les améliorations de fonctionnement on peut noter:

- une plus grande proportion de scientifiques dans la parité administrative, cette proportion diminuant au fur et à mesure qu'étaient examinées les plus basses catégories B.
- un fonctionnement plus serein de la commission, par rapport aux méthodes terroristes de la précédente Direction du personnel, la parité administrative avait semble-t-il des consignes moins strictes.
- la possibilité d'examiner plus à fond les dossiers.
- Nous demandions que soient examinés tous les agents demandant un changement de catégorie et qu'un vote sanctionne la reconnaissance de leur qualification professionnelle. Ce qui constituerait une reconnaissance de déclassement de ces agents par l'administration et un point d'appui pour exiger les transformations de postes.
- Malheureusement, même si le premier tour a été un peu moins sévère que celui des deux dernières années, la Direction a voté pour un nombre restreint de dossiers compte tenu de la pénurie.

Mais il n'y a pas que la Direction qui a raisonné de cette manière, les élus SGEN-CFDT ont tenu un raisonnement aboutissant à un même effet.

Refusant d'examiner la qualification des agents postulant les élus SGEN-CFDT ont voté dès le 1er tour pour les candidats " ayant un coefficient d'ancienneté élevé " et se sont abstenus sur la majorité des dossiers effectuant ainsi avec la Direction un tri en fonction des possibilités.

Certains élus SGEN-CFDT allant jusqu'à dire " qu'il ne fallait pas donner de faux espoirs de promotion aux agents et ont suggéré que les labos et services ne présentent qu'un seul dossier par catégorie....." Et ils ne sont intervenus sur aucun dossier

Exemple pour l'accès à la 3A. 240 dossiers 5 possibilités.

La CGT a voté au premier tour pour	120 dossiers
Le SNIRS " " " "	66 dossiers
La FO " " " "	60 dossiers (environ)
La CFDT " " " "	49 dossiers

La FEN pour ceux qui ont plus de 15 ans d'ancienneté dans la catégorie.

Seuls les élus CGT se sont battus pour faire reconnaître la qualification des ITA (voir leur déclaration plus loin), sont intervenus pour faire examiner les dossiers et faire lire les rapports.

Le SNIRS et FO, aucune déclaration préliminaire, ils sont intervenus 3 ou 4 fois par séance. FEN et SNO inexistantes !

S'il faut déplorer que les représentants des personnels ne puissent présenter un front uni face à la Direction, il est nécessaire de faire la clarté devant les personnels sur la position respective de chaque syndicat dans ces commissions en développant nos propositions sur la carrière et l'avancement.

C'est en toute connaissance de cause qu'ils pourront ainsi juger qui défend le mieux leurs intérêts.

G.MANDVILLE

## DECLARATION DES ELUS C.G.T. A LA C.P.N.



Dans un contexte général marqué par une aggravation brutale des conditions de vie et de travail de tous les travailleurs, ceux du CNRS comme ceux de l'ensemble du secteur public ne sont pas épargnés.

Les budgets de récession attribués à la recherche en général et au CNRS en particulier conduisent depuis plusieurs années à une aggravation continue du déroulement de carrière de toutes les catégories d'administratifs, de techniciens, d'ouvriers et d'ingénieurs du CNRS.

A cette situation s'ajoute la dégradation du pouvoir d'achat due notamment :

- ☞ à la sous-estimation de la hausse réelle et constante des prix par l'utilisation de l'indice INSEE ;
- ☞ au retard permanent des augmentations de salaire sur celles des prix ;
- ☞ à l'augmentation des cotisations de sécurité sociale et de la fiscalité.

Par ailleurs, la dernière lettre de Raymond BARRE, aux responsables des services publics préconise des coupes sombres dans tous les secteurs en particulier :

- ~ aucune création nette d'emploi (sauf quelques unes dans la police).
- ~ reconduction en 1981 des crédits de fonctionnement accordés en 1980 (soit une amputation prévisible de l'ordre de 12%)
- ~ réduction de 20% sur les autorisations de programme (plus celle découlant de la hausse des prix).

Ces mesures ne doivent entretenir aucune illusion quant aux moyens budgétaires que le gouvernement envisage d'attribuer au CNRS en 1981.

De la même manière, et afin d'accentuer l'adaptation de l'appareil d'Etat aux besoins des grandes firmes privées, à la stratégie de redéploiement, le pouvoir poursuit la transformation en profondeur de l'Etat. Par les démantèlements et restructurations qui se multiplient, il remet en cause les acquis et droits fondamentaux à la santé, à l'éducation, aux transports au logement, etc...

Les mesures prises au CNRS, à l'INSERM, à l'IRIA après celles concernant l'ANVAR, le CNES, le CNET ne sont que la traduction concrète de cette politique dans le domaine de la Recherche avec comme corollaire pour les personnels une aggravation de leur situation, notamment par la remise en cause des statuts existants.

La réunion de la CPN est pour nous une occasion d'exprimer avec force notre refus de l'austérité, notre volonté de voir prise en considération et reconnue la qualification réelle des ITA du CNRS, de contraindre la Direction et les pouvoirs publics à ouvrir des négociations pour un statut de personnel permanent de l'Etat dans lequel notamment les possibilités de changement de catégorie ne seraient plus liées à l'expansion de l'organisme.

Concernant le déroulement de la CPN 80 et de la préparation de l'avancement 81, les élus CGT demandent :



- ☞ que la CPN se livre à une étude sérieuse de tous les dossiers présentés par les responsables de formation SANS TENIR COMPTE DES CLASSEMENTS EFFECTUES PAR LES CPPR.
- ☞ qu'à partir de cet examen soit établie une liste de promovables, agents reconnus aptes à accéder à la catégorie supérieure qui permette de situer précisément le déclassement des personnels du CNRS et donc de déterminer les besoins qui en découlent.
- ☞ que, pour 1981, on puisse procéder à un EXAMEN DES DOSSIERS des agents du CNRS par un VERITABLE SUIVI DE CARRIERE au plan régional permettant ainsi l'établissement d'une véritable liste de promovables.

De plus nous réaffirmerons notre attachement à l'existence de VERITABLES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARTITAIRES (C.A.P.) dont les prérogatives doivent s'étendre à l'ensemble des questions touchant à la gestion individuelle des agents :

- ★ recrutement, affectation des stagiaires,
- ★ engagement définitif sur poste,
- ★ notation avancement,
- ★ mutation, position (détachement, disponibilité, mi-temps),
- ★ passage du cadre ITA au cadre chercheur et vice-versa, et tous les aspects individuels de la situation de l'agent.



La Commission Administrative Paritaire Nationale constitue l'instance de recours ultime en cas de litiges dans les CAP régionales ou locales. Enfin, elles doivent travailler à partir des critères négociés valables pour tous.

● RECAPITULATIF CPN 80.

CAT.	Possibilités	demandes	dossiers pour lesquels le SNIRS a voté	dossiers retenus au 1er tour CPN.
1A	14			
2A	3	136	48	18
3A	5	240	120	26
1B	6	388	257	21
1Bbis	4	71	48	20
2B	9	361	249	29
3B	10	203		22
4B	1	19	14	4
5B	4	31	23	10
6B	6	10	10	8
1D	1	26	19	9
2D	2	141	112	15
3D	4	123	116	15
4D	7	17	17	11

● POSSIBILITES D'AVANCEMENT 1980 .

catégories	paritaires	dérogations	titres	concours essais Prof.	totaux
1A	13 (16/16/15 )				
2A	3 (6/8/7 )	4 (4/3/19)			
3A	5 (6/8/7)	6 (6/3/13)			
1B	6 (10/11/10)	5 (9/9/14)			
1B bis	1 (1/-/3)	2 (2/1/2)			
2B	9 (13/18/14)	8 (12/12/14)			
3B	10 (15/18/18)	8 (8/9/12)			
4B	1 (1/3/1)	2 (2/1/2)			
5B	4 (9/14/12)	1 (3/3/5)			
6B à 7B	10 (12/18/18)	40 (41/35/39)			
1D	1 (2/2/1)	1 (-/2/2)			
2D	2 (1/4/2)	3 (2/4/5)			
3D	4 (8/13/10)	3 (1/7/7)			
4D	7 (8/13/11)	2 (-/7/7)			
5D	- (2/1/1)	0 (1/1/2)			
TOTAUX	76 (109/150/129)	85 (90/97/143)			

(entre parenthèses les possibilités de 1979 -78-77).

BBBBBBBBBBBBBBBBBBBBBBBBBBBBBBBB

CONTRE L'AUTORITARISME GOUVERNEMENTAL,

POUR LE MAINTIEN DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE DU CNRS ,

12.

La lutte s'est engagée à l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie industrielle (ESPCI) par les personnels du Groupe d'Etude et de Synthèse des microstructures (GESM), laboratoire du CNRS, contre l'opposition du Ministère des Universités à la décision de la Commission du Comité National (décembre 1979) concernant :

- 1) la reconduction du statut de laboratoire propre du GESM
- 2) l'association de ce laboratoire avec le labo de chimie du solide minéral de l'ESPCI.

Au cours d'une AG à l'appel du SNTRS, du SNCS, du SGEN et du SNESup, le 8 mai dernier, R.VARIN, secrétaire Général Adjoint du syndicat a apporté le soutien total du SNTRS-CGT à la lutte des personnels, et leur a communiqué la résolution du Conseil Syndical (ci-après). Par ailleurs, le même jour une entrevue a été demandée à la Direction du CNRS.

Il importe que le soutien des ITA se manifeste à nos collègues dans leur lutte contre l'autoritarisme gouvernemental, et pour le maintien du potentiel scientifique du CNRS, en signant massivement la pétition du GESM (parue dans SNTRS INFO N° 21).

Le conseil syndical national du Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique condamne la décision du Ministère des Universités qui s'oppose à la reconduction du groupe d'Etude et de synthèse des Microstructures et à son association avec le laboratoire de Chimie du solide minéral de l'ESPCI, contre l'avis de la Commission XI du Comité National.

Le maintien d'une telle décision constituerait une menace pour toutes les formations du CNRS ainsi qu'une atteinte à sa cohérence.

Le CSN du SNTRS-CGT soutient sans réserve la lutte des personnels chercheurs, ingénieurs, techniciens et administratifs du GESM pour préserver leurs moyens et leur liberté de recherche.

Cette lutte s'inscrit dans notre bataille pour la préservation du potentiel scientifique national et pour le développement d'une recherche dynamique.

Par la promulgation des décrets reformant le CNRS, le pouvoir a voulu se donner de nouveaux moyens pour appliquer sa politique de déclin scientifique. Seules les luttes des travailleurs scientifiques unis sur des objectifs clairs sont susceptibles d'en empêcher la mise en oeuvre.

Le CSN du SNTRS - CGT appelle tous les personnels à la lutte contre ce coup de force et demande à l'ensemble de ses sections de s'opposer à de telles mesures qui visent à casser le CNRS.

PARIS LE 8 MAI 1980.

# prime de participation à la recherche scientifique

0A : 9882, 80	1B : 4345, 98	4B : 2596, 56
1A : 8483, 28	1B bis : 4032, 90	5B : 2486, 04
2A : 6433, 04	2B : 3462, 06	6B : 2219, 04
3A : 6027, 92	3B : 3093, 78	7B : 2163, 78

à noter dans la circulaire du Directeur du personnel du 18 avril 1980, le maintien de l'abattement sur les 2/3 "non modulables" dans les cas de congès de maladie et de congè pour convenances personnelles à savoir 1/6 par période de 30 jours (contre 1/6 / 60 jours jusqu'en 1979).

## heures supplémentaires indemnités forfaitaires

### ● HEURES SUPPLEMENTAIRES

La Direction accentue l'individualisation tant de mettre en pratique le vieil adage "diviser pour régner", la Direction du CNRS vient de mettre au point une nouvelle méthode d'individualisation des "primes" des Administratifs ( voir tableau 1 ).

Ce tableau qui est proposé à chaque "patron" de laboratoire ou chef de service préconise des choix multiples 50h, 55h, 60h, 65h, 70h, 75h, 80h, 85h, avec la somme précise correspondante.

L'important précise la circulaire du Directeur du Personnel, étant de ne pas dépasser la somme totale à répartir dans le laboratoire ou le service.

La Direction instaure ainsi un système de modulation à 8 possibilités contre 4 précédemment (50, 64, 75 et 100 heures).

Quant au calcul du montant de ces heures supplémentaires, la Direction se livre à un vol manifeste en prenant pour base de référence le traitement de Janvier.

Appliquant à la lettre, les directives gouvernementales préconisant un maximum d'économie dans le secteur public, la Direction du CNRS prend ainsi la responsabilité de ne pas tenir compte des augmentations, pourtant insuffisantes, accordées dans la Fonction Publique en Mars et en Avril.

Autant dire qu'au delà du constat, la protestation des Administratifs doit s'organiser auprès des AD, de la Direction Générale pour exiger la parité de leur "prime" avec celle des techniciens, première étape vers la prime à 20% pour tous.

### ● INDEMNITES FORFAITAIRES

Si les luttes menées il y a 2 ans par les administratifs ne sont pas étrangères à l'augmentation des indemnités forfaitaires qui passent pour les 1D et 2D de 2255 à 2683,20 frs et pour les 3D de 1804 à 2145,60 frs, on est encore loin de la parité avec la prime des techniciens.

exemple: 1D ==> 2683, 20 frs  
↓  
1B ==> 4354, 98 frs

Les chiffres parlent d'eux-mêmes !!!

# TABLEAU N° 1

MODELE DE TABLEAU ENVOYE AUX RESPONSABLES DE LABORATOIRES ET AUX CHEFS DE SERVICES.

HEURES SUPPLEMENTAIRES 1ER SEMESTRE 1980

LABO X

AGENT	GRADE		50h	55h	60h	65h	70h	75h	80h	85h
Mme X	3D 05		1445,22	1578,72	1712,22	1850,73	2009,28	2167,83	2301,33	2434,83
Mme X	3D 03	1/2 temps	666,57	740,46	789,72	868,23	926,73	1014,48	1088,37	1137,63
Mme X	4D 11	1/2 temps	666,57	740,46	789,72	868,23	926,73	1014,48	1088,37	1137,63
Mme X	3D 06		1506,34	1645,49	1784,64	1929,01	2094,26	2259,51	2398,66	2537,81
Mme X	4D 09		1283,90	1402,50	1521,10	1644,15	1785,00	1925,85	2044,45	2163,05
TOTAL A REPARTIR :									7.160,35	

# TABLEAU N° 2

## PRIMES SEMESTRIELLES juin 1980 CNRS

PERSONNEL ADMINISTRATIF - BASE 65 heures.

Catégorie OD 1ère au 9° échelon  
 Catégorie 3D 8° au 12° échelon Indemnité forfaitaire taux moyen 2145,60 Taux exceptionnel 2682,00  
 Catégorie 2D 4° au 10° échelon 2683,20 3354,00  
 Catégorie 1D 2° au 12° échelon 2683,20 3354,00

Catégories	1° échelon	2° échelon	3° échelon	4° échelon	5° échelon	6° échelon	7° échelon	8° échelon	9° échelon	10° échelon	11° échelon	12° échelon
OD												
1D	1982,93											
2D	1671,99	1779,18	1929,01									
3D	1576,96	1616,31	1707,21	1755,05	1850,73	1929,01	2030,77					
4D	1386,25	1425,83	1459,10	1487,36	1515,20	1554,55	1588,05	1610,23	1644,15	1671,99	1707,21	1737,00
5D	1341,89	1380,82	1414,51	1448,01	1481,93	1509,54	1549,12	1582,39	1604,80	1632,83	1660,67	1689,16
6D	1257,95	1280,13	1307,97	1336,23	1364,07	1391,91	1420,17	1448,01	1476,27	1498,45	-	-
6D bis	1285,79	1325,14	1358,64	1386,25	1414,51	1442,35	1470,61	1493,02	1520,86	1537,38	1560,21	1588,05

# COMMUNIQUE

ELECTIONS AU COMITE NATIONAL DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE  
LA C. G. T. PROGRESSE DE 7 %

Les résultats du premier tour des élections au Comité National de la Recherche Scientifique font état d'une progression du SNTRS-CGT de plus de 7 % par rapport aux élections de Mai 1978 dans le collège Ingénieurs à la Commission Paritaire Nationale :

EN OBTENANT

622,5 VOIX (479 EN 1978) ET 33,4 % (26,1 % EN 1978)

CONTRE

602 voix  
au SGEN CFDT (633 en 1978) et 32,3 % (34,5 % en 1978)

444,5 voix  
au SNIRS CGC (463 en 1978) et 23,8 % (25,2 % en 1978)

195,5 voix  
au SNPREES  
FO (259 en 1978) et 10,5 % (14,1 % en 1978)

Le SNTRS-CGT devient désormais la première organisation représentative des Ingénieurs, de même que parmi les techniciens et les administratifs. Il obtient 15 Ingénieurs élus au 1er tour.

Ces résultats obtenus dans le cadre de la Réforme autoritaire du CNRS, instituant un mode de scrutin inique et étant scandaleusement aux Techniciens et Administratifs le droit à intervenir dans la vie du CNRS, constituent une riposte éclatante aux prétentions du pouvoir à écarter la CGT. Les Ingénieurs du CNRS ont montré leur attachement à l'unité du corps des ITA, ils ont condamné la politique de déclin scientifique, se sont prononcés pour une Recherche dynamique et socialement utile, pour un CNRS développé et démocratisé.

Plus généralement, les Ingénieurs ont approuvé l'activité spécifique du SNTRS-CGT pour promouvoir des luttes unitaires sur des objectifs clairs, avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives.

Ces résultats constituent un tremplin pour des luttes intercatégorielles de grande ampleur, sur la défense de l'emploi et le développement de la Recherche, pour lesquelles la Journée Nationale du 10 JUIN à l'appel des syndicats SNTRS-CGT, SNPESB-CGT, SNCS-FEN, SNESup-FEN et de l'UNEF, constituera une nouvelle étape importante.

La nouvelle Direction du CNRS devrait faire preuve de réalisme et ouvrir de vraies négociations sur l'emploi et les carrières, mais aussi sur la démocratisation de l'organisme, plutôt que d'avoir recours aux violations répétées du droit syndical et des libertés.

Le SNTRS-CGT appelle les Ingénieurs du CNRS à venir renforcer son activité en rejoignant ses rangs, afin qu'ensemble Ingénieurs, Techniciens et Administratifs se donnent une organisation encore plus forte pour imposer de nouveaux reculs au pouvoir.

Paris, le 5 Juin 1980.

# TABLEAU des SALAIRES au 1er Avril 1980 édité par le SNTRS - C G T

GRILLE B.R.S. N°

La prime forfaitaire pour la 9B et la 8B n'est pas incorporée aux salaires dans ce tableau.

Cette grille annule et remplace la grille du B.R.S. N° 195.

Dans ce tableau, vous trouverez pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires au 1er avril 80.

Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la région parisienne : traitement principal (TP) sur la base annuelle de 15998 F au 1er avril 80 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (IR) de Paris (7% du traitement principal pour les salaires supérieurs à l'indice 281 et IR afférent à l'indice 281 pour les salaires inférieurs à l'indice 281).

Les indices utilisés sont les indices au 1.9.79.)

POUR LA PROVINCE : appliquer les coefficients suivants :

Zones ..... 2° 3°-4°-5°-6°

(5%) (4%)

Coefficient à appliquer 0,9813 0,9719

Pour avoir les salaires nets, il convient de déduire la sécurité sociale, l'IRCANTEC, la MGEN (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la région parisienne, les 23 f d'indemnité de transport.

	1er Echelon IND. SALAIRE	2è Echelon IND. SALAIRE	3è Echelon	4è Echelon	5è Echelon	6è Echelon	7è Echelon	8è Echelon	9è Echelon	10è Echelon	11è Echelon	12è Echelon	13è E
OA	647-9229,37	723-10313,54	810-11554,56	A1-12467,54	A2-13009,59	A3-13722,83							
1A	571-8145,27	647-9229,37	723-10313,54	772-1102,52	810-11554,56								
2A	400-5705,94	426-6076,79	453-6461,99	481-6861,37	503-7175,23	539-7688,75	571-8145,27	608-8673,05	647-9229,37				
3A	374-5335,10	393-5606,08	415-5919,94	437-6233,72	456-6504,79	481-6861,37	499-7118,17	525-7489,10	550-7845,67	578-8245,05	608-8673,05		
1B	357-5092,56	371-5292,30	389-5549,02	406-5791,54	430-6133,86	453-6461,99	478-6818,57	493-7032,57	519-7403,50	544-7760,07	563-8031,15	586-8359,19	
1Bbis	357-5092,56	371-5292,30	389-5549,02	406-5791,54	430-6133,86	453-6461,99	478-6818,57	493-7032,57	519-7403,50				
2B	274-3915,14	294-4193,86	314-4479,19	334-4764,44	348-4964,16	365-5206,70	378-5392,08	394-5620,34	410-5848,62	431-6148,12	454-6476,26	478-6818,57	
3B	262-3755,14	269-3848,48	285-4065,46	293-4179,59	309-4407,86	322-4593,32	339-4835,76	357-5092,56	372-5306,56	383-5463,42	402-5734,48	410-5848,62	
4B	240-3461,81	248-3568,48	255-3661,81	264-3781,81	271-3875,14	280-3987,00	291-4151,06	298-4250,92	306-4365,06	317-4521,99	324-4621,86		
5B	230-3328,48	240-3461,81	249-3581,81	258-3701,81	266-3808,48	276-3941,73	286-4079,72	294-4193,86	302-4307,99	310-4422,12			
6B	212-3088,56	220-3195,23	227-3288,48	234-3381,81	241-3475,14	247-3555,14	253-3635,14	259-3715,14	264-3781,81	269-3825,48			
7B	205-2995,23	213-3101,89	220-3195,23	227-3288,48	234-3381,81	241-3475,14	245-3528,48	251-3608,48	258-3701,81	264-3781,81			
8B	198-2901,89	203-2968,56	209-3048,56	214-3115,23	218-3168,56	222-3221,89	226-3275,14	230-3328,48	236-3408,48				
9B	174-2581,98	192-2821,89	195-2861,99	196-2875,23	205-2995,23	206-3008,56	207-3021,89	208-3035,23	209-3048,56				
1D2°g	388-5534,74	416-5934,22	453-6461,99	489-6975,50	519-7403,50	556-7931,27	601-8573,19	647-9229,37	677-9657,28				
1D1°g	331-4721,64	352-5021,24	369-5263,76	388-5534,74	405-5777,28	430-6133,86	453-6461,99	478-6818,57	496-7075,37	519-7403,50	544-7760,07	586-8359,19	631-9001,10
2D	279-3981,73	297-4236,66	322-4593,32	345-4921,36	368-5249,50	386-5506,22	410-5848,62	431-6148,12	454-6476,26	478-6818,57			
3D	262-3755,14	269-3848,48	285-4065,46	293-4179,59	309-4407,86	322-4593,32	339-4835,76	357-5092,56	372-5306,56	383-5463,42	402-5734,48	410-5848,62	
4D	228-3301,81	235-3395,14	241-3475,14	246-3541,81	251-3608,48	258-3701,81	264-3781,81	268-3835,14	274-3915,14	279-3981,73	285-4065,46	290-4136,79	
5D	220-3195,23	227-3288,48	233-3368,48	239-3448,48	245-3528,48	250-3595,14	257-3688,48	263-3768,48	267-3821,81	272-3888,48	277-3955,06	282-4022,66	
6Dbis	210-3061,89	217-3155,23	223-3235,23	228-3301,81	233-3368,48	238-3435,14	243-3501,81	247-3555,14	252-3621,81	255-3661,81	259-3715,14	264-3781,81	
6D	205-2995,23	209-3048,56	214-3115,23	219-3181,89	224-3248,56	229-3315,14	234-3381,81	239-3448,48	244-3515,14	248-3568,48			

## CALCUL DES DEDUCTIONS POUR COTISATIONS DIVERSES

Sécurité sociale : maladie +5,50% sur totalité  
 (S.Br+Pr ou H.S.+SF) vieillesse : 4,70% jusqu'au plafond (5010 f)  
 IRCANTEC : 0,84% jusqu'au plafond SS(5010 f) : au-dessus 5010 f, 2,55% de  
 (S.Br+Pr ou H.S. -A) ; MGEN (facultatif) : 2,00% de T.P. depuis le 1er  
 Janvier 1973.

A=plafond mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité Sociale  
 (5010f)

S.Br=Salaire Brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne)  
 PrpuH.S. =Prime ou heures supplémentaires  
 S.F.=supplément familial de traitement ; T.P. =traitement principal.

## Augmentation par rapport à la grille du BRS N° 195.

-au 1.12.79 : 1,5% du salaire de janvier 79  
 -au 1.1.80 : 0,8% du salaire de janvier 79  
 -au 1.3.80 : 2,5% du salaire de janvier 80  
 -au 1.4.80 : 1,75% du salaire de janvier 80.